



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 13984

## Texte de la question

Le veuvage a été reconnu par la loi du 17 juillet 1980 comme un risque social justifiant la création d'une « assurance veuvage ». La non-revalorisation du montant de ladite assurance revêt un indéniable et évident caractère pénalisant pour les ressources financières, souvent modestes, des personnes en veuvage. Versée pendant trois ans, l'allocation allouée à ce titre n'est en effet que de 2 019 francs par mois, soit moins que le revenu minimum d'insertion ! M. Jacques Pélissard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur cette situation problématique qui préoccupe légitimement les associations de veuves civiles. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions du Gouvernement en l'espèce, la nécessité de revaloriser le montant de l'assurance veuvage étant manifeste.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13984

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 4 mai 1998, page 2447